

DECRET N° 99-092 DU 12 FEVRIER 1999

portant approbation du budget
prévisionnel de la Compagnie béninoise
de navigation maritime (COBENAM)
pour l'exercice 1999.

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la loi n° 90-032 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- Vu** la loi n° 88-005 du 26 avril 1988 relative à la création, à l'organisation et au fonctionnement des entreprises publiques et semi-publiques ;
- Vu** l'ordonnance n° 74-50 du 13 juillet 1994 portant ratification de la Convention entre la République du Bénin et la République Algérienne démocratique et populaire portant création de la Compagnie béninoise de navigation maritime (COBENAM) ;
- Vu** la proclamation le 1er avril 1996 par la Cour constitutionnelle des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 18 mars 1996 ;
- Vu** le décret n° 98-280 du 12 juillet 1998 portant composition du gouvernement ;
- Vu** le décret n° 96-617 du 31 décembre 1996 portant attributions, organisation et fonctionnement du ministère des Travaux publics et des transports ;
- Sur** rapport conjoint du ministre des Travaux publics et des transports et du ministre du Plan, de la restructuration économique et de la promotion de l'emploi ;
- Le** conseil des ministres entendu en sa séance du 20 janvier 1998 ;

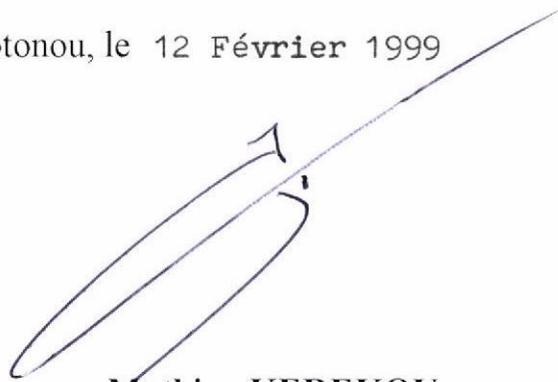
DECRETE :

Article 1er.- Est approuvé le budget prévisionnel de la Compagnie béninoise de navigation maritime (COMBENAM) pour l'exercice 1999 tel qu'il figure en annexe à ce décret.

Article 2 .Le présent décret sera publié au Journal officiel.

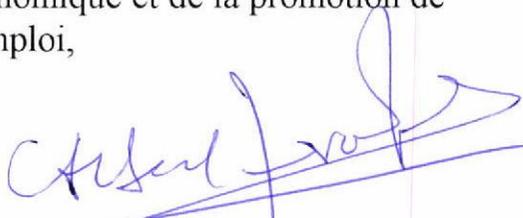
Fait à Cotonou, le 12 Février 1999

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



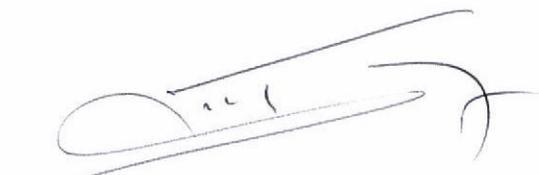
Mathieu KEREKOU.-

le ministre du Plan, de la restructuration
économique et de la promotion de
l'emploi,



Albert TEVOEDJRE.-

le ministre des Travaux
publics et des transports,



Joseph Sourou ATTIN.-

le ministre des Finances,



Abdoulaye BIO-TCHANE

AMPLIATIONS : PR 6 AN 4 CS 2 CC 2 CES 2 HAAC 2 MF 4 MPREPE 4
MTPT 4 AUTRES MINISTERES 15 SGG 4 DGBM-DCF-DGTCP-DGDDI-
DGID 5 BN-DAN-DLC 3 GCONB-DCCT-INSAE 3 BCP-CSM-IGAA 3 UNB-
ENA-FASJEP 3 JO 1